

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal 6 décembre 2023

PRÉSENTS : BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

ABSENTS EXCUSÉS avec ou sans procuration :

ANEMA Catherine, procuration à David Amélie

TABARLY Daniel, procuration à SERVIERES François

BENAVENT Jean-Pierre, procuration à DUPONT Alain

MERAVILLES Marie-Annick

BOULAY David, absent.

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. Sylvain BLONDET est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h34.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023
- 2- Solde étude OPAH RU et sa convention
- 3- Recensement de la longueur de la voirie communale - répartition de la dotation de solidarité rurale - voirie classement chemins ruraux et parcelles privées communales 2023
- 4- Recensement de la longueur de la voirie communale - répartition de la dotation de solidarité rurale - définition du nouveau linéaire 2023 et son tableau de recensement
- 5- Budget et programme prévisionnel 2024 – Festival Caylus Classique
- 6- Protection Sociale Complémentaire du Personnel : adhésion à la convention de participation au contrat collectif proposé par le CDG 82 et participation financière de la commune
- 7- Protection Sociale Complémentaire : risque Santé - participation financière de la commune : choix de la labellisation
- 8- Subvention aux associations 2023 : Rock d'Anglars – projet Chorale
- 9- Présentation des travaux en régie
- 10- Information sur une décision Maire 2023 – créances douteuses
- 11- Questions diverses
 - Suivi chantier CIE
 - Label APICITE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Monsieur CHEVAL demande la suppression d'un passage du procès-verbal reprenant une de ses interventions dont il considère qu'elle n'apporte rien au débat.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des voix présentes et représentées, 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 avec la modification demandée par Monsieur CHEVAL.

2. Solde étude OPAH RU et sa convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune, avec St Antonin et la CC QRGa, a été lauréate du programme « Petites Villes de Demain » porté par l'État. Ce programme a permis l'élaboration de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire dont bénéficient nos trois collectivités depuis le 27 janvier 2023.



La préparation de cette convention d'ORT a été réalisée à l'appui d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU des bourgs de Caylus et St Antonin. Cette étude a été mutualisée par la CC QRGa qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur SERVIERES, tiennent à remercier et à souligner l'aide déterminante de Monsieur MAROT, chef de projet, dans le suivi de tous ces dossiers.

Cette opération est aujourd'hui terminée, l'ensemble des formalités et opérations financières externes sont traitées, il convient de solder le financement interne au territoire.

La dépense finale et définitive est de 54 450 € HT, soit 65 340 TTC.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

- ANAH :	27 225 €
- BDT :	12 833 €
- Conseil Départemental :	5 445 €
- Autofinancement :	19 837 €

L'autofinancement supporté dans un premier temps par la CCQRGa a vocation, in fine, à être réparti entre les deux communes concernées de manière à ce que le coût final soit neutre pour la CCQRGa, soit un montant total de 9 918.50 euros pour chacune des deux communes.

Une convention de mutualisation a été établie pour l'organisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- **Valide** le financement définitif de l'opération,
- **Valide** la rédaction finale de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches nécessaires

(Délibération n°084 -2023)

3. Recensement de la longueur de la voirie communale - répartition de la dotation de solidarité rurale - voirie classement chemins ruraux et parcelles privées communales 2023

Monsieur le Maire explique que la Commune perçoit des aides pour l'entretien de la voirie uniquement pour les voies classées dans le domaine public routier communal. Or de nombreuses voies classées chemins ruraux ou parcelles privées communales sont ouvertes à la circulation publique. Monsieur LOPEZ, responsable des services techniques, a donc fait un travail conséquent de recensement de ces voies qui pourraient être intégrées au domaine public. Ce travail de mise à jour annuel, demandé par l'État, n'était pas fait les années précédentes, la subvention restait donc inchangée. Le nouveau recensement ne sera pris en compte que pour 2025.

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Article 1 : Les voies dénommées sont classées dans la voirie communale (domaine public routier communal).

Au titre des chemins ruraux :	Annexe 1	38095 ml
Au titre des parcelles cadastrées propriétés de la commune :	Annexe 2	2931 ml

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- **Décide** le classement des chemins ruraux de l'annexe 1 et des parcelles cadastrées propriétés de la commune de l'annexe 2 au domaine public routier communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération n°085 -2023)

4. Recensement de la longueur de la voirie communale - répartition de la dotation de solidarité rurale - définition du nouveau linéaire 2023 et son tableau de recensement

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le linéaire de la voirie communale compte tenu des modifications de voies réalisées par la Commune,

Considérant l'intégration des chemins ruraux et parcelles cadastrées communales au domaine routier communal résultant de la délibération n°085-2023 (voirie classement CR et parcelles 2023)

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans le tableau annexé et représente une longueur totale de **93029 ml.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **Valider** le nouveau linéaire de la voirie communale
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **Charger** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération n°086 -2023)

5. Budget et programme prévisionnel 2024 – Festival Caylus Classique

Monsieur le Maire explique que suite au succès des précédentes éditions du festival de musique classique, la commune organisera la 6^{ème} édition en août 2024.

Monsieur le Maire explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnels 2024, déterminés entre la Mairie de Caylus et le compositeur du Festival Pierre Thilloy.

L'objectif de ce budget est de rémunérer au moins en partie les musiciens, qui jusqu'à présent n'ont pratiquement rien touché, les recettes engrangées ayant servi principalement aux frais de déplacement. Du point de vue de la région et du département, pour subventionner de manière plus conséquente, il faut entrer dans la catégorie « festivals », et pour cela il faut que les musiciens soient rémunérés.



Le budget devra bien sûr être réajusté si les subventions demandées ne sont pas obtenues.

Considérant ces éléments, **sont exposés comme suit** :

- **Budget prévisionnel au titre du festival Caylus classique 2024**, sur la base du programme prévisionnel proposé par le compositeur Pierre Thilloy :

Festival Caylus Classique 2024 -					
DEPENSES	Montant Unité	TOTAL	RECETTES	Montant	TOTAL
Communication					
Visuel Flyer + Com.	10.000,00 €	10.000,00 €	Subventions		
SALAIRES + CHARGES					
47 artistes (A) 883,37 € net + 616,63 € charges	1.500,00 TTC	70.500,00 €	Département 82		50.000,00 €
Staff (B) = 6 PAX	1.500,00 TTC	9.000,00 €	Région Occitanie		50.000,00 €
Direction Artistique (année) 5.447,36 € net + 6.552,64 € charges	12.000,00 TTC	12.000,00 €	État / DRAC Occitanie		15.000,00 €
Personnels Mairie	Valorisation	5.000,00 €			
Commandes (2)	4.500,00 TTC	9.000,00 €			
DIVERS ARTISTIQUE			SACEM		5.000,00 €
Loc. partitions & créa.	7.500,00 €	7.500,00 €	SPEDIDAM		10.000,00 €
Gravure mat. 2 opéras	2.500,00 €	5.000,00 €	ADAMI		5.000,00 €
24 Tirages expo photos PVC	75,00 €	1.800,00 €			
SACEM	1.500,00 €	1.500,00 €	Billetterie		
Divers (fournitures, consommables)	500,00 €	500,00 €	Opéra 1 & 2	7.500,00 €	7.500,00 €
Technique	8.500,00 €	8.500,00 €	Concert de clôture	2.500,00 €	2.500,00 €
Location piano (7 jours)	1.200,00 €	8.400,00 €	Total recettes espérés		10.000,00 €
Assurances	500,00 €	500,00 €			
TRANSPORTS			Auto-financement		
54 PAX	250,00 €	13.500,00 €	Mairie de Caylus -aide aux projets et budget fêtes		25.000,00 €
Apéritif & vins repas	1.000,00 €	1.000,00 €	Sponsoring/mécénat		
Consommations diverses	1.000,00 €	1.000,00 €	Mairie de Saint-Antonin	(tech. + log. concert)	2.500,00 €
LOGEMENTS			Abbaye de Beaulieu	(tech. + log. concert)	2.500,00 €

54 PAX (47 artistes + 7 staff)	250,00 €	13.500,00 €	Association XANADU		10.087 €
REPAS			Apport en Industrie		
65 PAX (représente 1.015 repas du 2 au 11.08)	19,10 (SYNDEAC)	€ 19.387 €	Éditions La Salamandre		12.500,00 €
TOTAL DEPENSES		197.587 €	TOTAL RECETTES		197.587 €
			GRAND TOTAL :		00,00 €

Pour sa 6^{ème} édition, nous présentons la projection réaliste de ce que pourrait/devoir être le budget du festival, aussi bien en termes de cachets pour les musiciens qu'en terme de commande et donc respect du droit d'auteur et de la création.

C'est aussi cette projection qui, en tant que budget prévisionnel, nous permettra de solliciter les structures telles que la SPEDIDAM, la SACEM, l'ADAMI, la SEAM, ainsi que les institutions en charge de l'argent public et responsable de sa dépense en regard de l'investissement.

Artistes (A) : (prévisionnel) = 47 personnes

Ensemble de Cuivres de Lyon (France) - 10 musiciens Cordes (France, Allemagne, Espagne) - 16 musiciens Bois + Percus. (France) - 4 musiciens Accordéon (France) - 1 musicien Plateau vocal La Bohème - 6 chanteurs Chef de chant La Bohème - 1 musicien Plateau vocal Napoléon - 4 chanteurs Chef de chant Napoléon - 1 musicien
Loïc SALFATI - photographe
Aygerim YERSAINOVA - kobyz
Ode ROSSET - Circassienne
Pierre-André ATHANÉ - Compositeur

Staff (B) : (prévisionnel) = 6 personnes

Aude DELACROIX - kiné masseuse Hélène COQUILLAUD -
Administratrice Émilie GOSZKA - Attachée de production
MATHICOM (3) - Communication & réseaux
Pierre THILLOY - Compositeur / Direction G° = 1 personne

Bénévoles (C) : (prévisionnel) = 11 personnes

TOTAL (A+B+C) = 65 personnes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le programme prévisionnel envisagé par son compositeur Pierre Thilloy :

- Programme prévisionnel 2024

Festival de Caylus 2024 / 6^{ème} édition / Du 02 au 11.08.2024 – (Prévisionnel)

02 Opéras – 11 Concerts – 1 Expo Photo- 2 Conférences – Rencontres- Marchés -Concert EHPAD

Lundi 5 février 2024 - 17h00 / La Fabrique, Caylus

* Conférence de presse / concert - Présentation de la saison 2024 pour le public, les élus et soutiens du festival (mise en œuvre par la LP GEPSAC)

Juin 2024 - 19h00 / Palais Bourbon, Paris - Préouverture du Festival de Caylus à Paris (idée à valider - date à définir)

* Quatuor à cordes & voix - Programme à élaborer en concertation

Vendredi 2 août 2024 - 11h45 / Conseil Départemental du Tarn & Garonne, Montauban (idée à valider - date à définir)

* **Grand Répertoire pour Quatuor & piano en folie**

La Danse Macabre de Camille Saint Saëns - Vs. Pour quatuor à cordes

Concerto en Sol de Maurice Ravel - Vs. Pour piano & quatuor à cordes

Lapsit Exillis - Quatuor à cordes n°5 de Pierre Thilloy

Samedi 3 août 2024 - 10h00 / Mairie & village de Caylus



* **Caylus, 100 ans après** - Vernissage de l'exposition photographique de Loïc Salfati

Samedi 3 août 2024 - 21h00 / Église Abbatiale de l'Abbaye de Beaulieu en Rouergue (**idée à valider - date à définir**)

* **Sur la Rose, un serment... ou les résonnances minérales des fragrances invisibles...**

Programme en cours de préparation / Voix & cordes + Rencontre avec les artistes en prélude du concert + « Le moment des amis de Beaulieu »

Dimanche 4 août 2024 - entre 14h00 et 20h00 / École du village, Caylus

* **Arrivées des artistes** (entre 14h00 et 20h00) - Concert d'ouverture impromptu pour les bénévoles et logeurs du festival

Dîner artistes, bénévoles, partenaires & logeurs à 20h30

Lundi 5 août 2024 - 20h00 / Saint Antonin Noble Val, Parterre Mairie

* **Grand Répertoire pour Quatuor & piano en folie**

La Danse Macabre de Camille Saint Saëns - Vs. Pour quatuor à cordes

Concerto en Sol de Maurice Ravel - Vs. Pour piano & quatuor à cordes

Lapsit Exillis - Quatuor à cordes n°5 de Pierre Thilloy

Mardi 6 août 2024 - 21h00 / Halle médiévale, Caylus

* **La musique fait son cinéma**, comme une tradition... (Introduction du ciné concert si projection possible)

ou Concert du Dixtuor de Cuivres invité

Mercredi 7 août 2024 - 19h00 / Lac de Labarthe, Caylus

* **Vent d'Est**

Ensemble Manouche ou Soirée Tango

Mercredi 7 août 2024 - 21h30 à 00h00 / Lac de Labarthe, Caylus

* **Dansons !**

Bal populaire ou Milonga

Jeudi 8 août 2024 - 17h30 / Les Terrasses du Domaine de Monplaisir, Caylus

* **NAPOLÉON, un destin et des femmes**

Conférence & contextes sur l'œuvre et son auteur par Pr. Greta Komur & Pierre Thilloy, compositeur

Jeudi 8 août 2024 - 21h00 / Domaine de Monplaisir, Caylus

* **NAPOLÉON, un destin et des femmes**

Opéra de Pierre Thilloy / Création mondiale

Vendredi 9 août 2024 - 17h30 / Café Chez Mémé, Caylus

* **LA BOHÈME**

Conférence & contextes sur l'œuvre et son auteur par Pr. Greta Komur

Vendredi 9 août 2024 - 21h00 / Place de la Mairie, Caylus

* **LA BOHÈME**

Opéra de Giacomo Puccini / Arrangement-Dérangement : P. Thilloy

Avec en levée de rideau **LA PETITE BOHÈME**, version hyper concentrée de l'opéra réalisée en projet de résidence avec l'école de musique de St Antonin

Samedi 10 août 2024 - 20h00 / Église de Caylus

* **Concert de clôture**



Grand répertoire en transcription - œuvre à définir
La Nuit Transfigurée d'Arnold Schoenberg
Le Serpent Vert de Pierre Thilloy

Dimanche 11 août 2024 (entre 08h00 et 18h00)

*** Départ des artistes**

A cela s'ajoute les déambulations musicales et mini-concerts sur le marché, le concert en EHPAD, le projet des concerts « à domicile », etc...

Effectif prévisionnel : Promotion 23/24 LP GEPSAC (15 étudiants), 10 chanteurs, 33 musiciens, plasticiens, circassiens, créateurs, ...

Monsieur DUPONT note l'importance du budget communication alors qu'on lui avait fait cette remarque en 2022 lors du débat sur les subventions aux associations.

Monsieur le Maire répète que si les subventions demandées ne sont pas obtenues le budget sera revu à la baisse, y compris en matière de communication, ce budget communication prévu n'étant pas disproportionné par rapport au budget total de l'opération.

Monsieur SERVIERES : « Depuis le début on soutient quelque chose de très important, avec l'investissement d'artistes de très haut niveau, qui sont ravis de notre investissement et qui ont envie de réussir. On essaie d'avancer en marchant et de franchir les étapes telles qu'elles se présentent. Chaque année on fait mieux ; vraisemblablement un jour tout sera stabilisé, et on se dira qu'on a bien fait d'insister. Mais on est obligé de suivre un canevas très contraignant. Marie a fait un travail énorme pour qu'on rentre dans les clous. Le projet artistique de cette année est très important, et chaque année c'est mieux. J'ai l'impression qu'on va y arriver, mais on est parti de tellement loin dans un contexte difficile, voire hostile, n'importe qui aurait baissé les bras. Notre ambition est qualitative, et tant qu'on pourra on continuera, on adaptera en ayant en nous cette espérance qu'un jour ce festival sera très connu. Les élus du département et de la région qui sont venus étaient émerveillés. Quand on a une volonté politique, même si on sait que ce sera difficile, il faut garder le moral. Beaucoup de festivals sont passés par là, mais on a la volonté de donner son prestige à Caylus ; cette année on va élargir l'audience »

Monsieur DUPONT se demande comment fera l'association s'il faut qu'ils paient les musiciens avec un impresario.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de payer les musiciens. « Avec P. THILLOY on a rencontré des conseillers du département et de la région et des responsables culturels ; l'idée est d'ouvrir sur l'extérieur, avec des concerts à Saint-Antonin et à l'Abbaye de Beaulieu. On a reçu un très bon accueil des élus de St Antonin et de l'abbaye de Beaulieu, on va entrer dans leur programmation. Un partenariat avec l'école de musique du Rock d'Anglars est prévu, ainsi qu'une expo photo. Il y aura plus de concerts que l'année dernière. »

Monsieur DUPONT pense que l'aspect financier pose problème, ce budget n'est que théorique.

Monsieur SERVIERES répond qu'on sera dans la continuité, qu'on ne s'est jamais mis dans le rouge et qu'on continuera, toujours sous contrôle du conseil, en rendant des comptes, de manière exemplaire, et qu'on fera tout ce qu'on peut.

Monsieur le Maire rappelle que par exemple on avait voté une subvention pour l'association Xanadu, mais c'est parce qu'on avait reçu un soutien équivalent. Par ailleurs des mécènes privés seront recherchés et sollicités.

Monsieur HIERNAUX trouve le changement d'échelle enthousiasmant, mais pense que la communication est à améliorer.

Monsieur DUPONT conclut que donc si pas de financement ce sera un échec, et que la communication c'est le nerf de la guerre.



Madame DAVID répond qu'il n'y aura pas d'échec, que le projet est flexible et que le festival continuera.

Monsieur le Maire répète que le budget communication est en rapport avec le budget de l'évènement.

Monsieur HIERNAUX note que l'autofinancement ne représente que 12,5 % du budget total.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité des voix présentes et représentées**, pour : 12 voix, abstentions : 2 voix (Mrs Benavent et Dupont) :

- **Approuve** le plan de financement proposé
- **Décide** de solliciter les différents partenaires financiers
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération n°087 -2023)

6. Protection Sociale Complémentaire du Personnel : adhésion à la convention de participation au contrat collectif proposé par le CDG 82 et participation financière de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire, Vincent COUSI propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2024.

Il propose de moduler le montant comme suit* sur la base du salaire de base brut et régime indemnitaire brut par mois et par agent :

- De 0 à 1500 euros brut, une participation de 08 euros
- De plus de 1500 brut, une participation de 14 euros

la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".



* NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.
Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des voix présentes et représentées décident :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2024;
- **d'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur d'une modulation en fonction des revenus par agent et par mois :
- **De 0 à 1500 euros brut, une participation de 08 euros**
- **De plus de 1500 euros, une participation de 14 euros.**

pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025). *(Le cas échéant : Il est prévu une modulation en fonction des revenus par exemple, à préciser) ;* étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

(Délibération n°088 -2023)

7. Protection Sociale Complémentaire : risque Santé - participation financière de la commune : choix de la labellisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.



Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Il rappelle également que la participation de l'employeur pourra se faire selon deux modalités au choix : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

La collectivité avait manifesté son intérêt pour la mise en concurrence et le contrat collectif. Toutefois Monsieur le Maire propose d'opter pour la labellisation : dans ce cas, chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix pour la couverture SANTÉ. L'agent pourra bénéficier de la participation financière de l'employeur à condition que le contrat qu'il a choisi soit labellisé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, pour la participation SANTÉ, à compter du 01/01/2024, de fixer à **15 €** par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

** NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décident :

- **de faire** le choix de la labellisation, pour la participation Santé, à compter du 01/01/2024 ;
- **d'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité;
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un organisme labellisé ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à un organisme labellisé, pourront percevoir cette participation ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

(Délibération n°089 -2023)

8. Subvention aux associations 2023 : Rock d'Anglars – projet Chorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Rock d'Anglars (école de musique de St Antonin) sollicite une subvention auprès de la collectivité pour son projet chorale. Ce projet implique les élèves CM1 et CM2 de 5 écoles de la CC QRGa (une vingtaine d'élèves pour la commune de Caylus), avec une restitution prévue à l'Abbaye de Beaulieu en fin d'année scolaire.

Considérant la délibération 027-2023 et la délibération 062-2023 relatives aux subventions accordées aux associations et autres organismes privés -année 2023 ;

Considérant le budget de la commune de Caylus 2023 ;

Considérant le PV du conseil municipal (12 avril 2023) actant la possibilité pour d'autres associations de se manifester auprès de la collectivité afin de demander une subvention au titre de projets détaillés et argumentés, courant exercice 2023 ;

Considérant le projet chorale cycle 3 mis en place pour l'année scolaire pour les écoles de la QRGa dont l'école de Caylus ;

Considérant que le budget prévisionnel et la demande de participation de l'association Rock d'Anglars à hauteur de 750€ ;

Budget prévisionnel projet chorales QRG 2023/2024										
Dépenses					Recettes					
Communes	Salaires chargés	Frais de déplacement intervenant	Frais de déplacement des enfants	Frais divers	Participation communes	Financement Education Nationale (ADAGE)	Aide département	Participation QRG	Mécénat et soirées de soutien	Aide OCCE
Caylus	1 320,00 €	370,00 €	250,00 €	82,00 €	750,00 €	300,00 €	45,00 €	260,00 €	500,00 €	80,00 €
Laquépie	1 320,00 €	700,00 €	250,00 €	82,00 €	750,00 €	300,00 €	45,00 €	260,00 €	500,00 €	80,00 €
Saint Antonin	2 640,00 €	0,00 €	250,00 €	82,00 €	1 500,00 €	600,00 €	90,00 €	260,00 €	500,00 €	160,00 €
Parisol	1 320,00 €	0,00 €	250,00 €	82,00 €	750,00 €	300,00 €	45,00 €	260,00 €	500,00 €	80,00 €
Varen	1 320,00 €	200,00 €	250,00 €	82,00 €	750,00 €	300,00 €	45,00 €	260,00 €	500,00 €	80,00 €
Total	7 920,00 €	1 270,00 €	1 250,00 €	410,00 €	4 500,00 €	1 800,00 €	270,00 €	1 300,00 €	2 500,00 €	480,00 €
Total Global	10 850,00 €				10 850,00 €					
NB : l'école de St Antonin ayant deux classes de cycle 3 bénéficie de deux interventions hebdomadaires ce qui explique le montant double de la participation.										

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- **d'attribuer** la subvention de 750 euros à l'association « ROCK D'ANGLARS » au titre de l'exercice 2023 ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023 ;
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente.

(Délibération n°090 -2023)

9. Présentation des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le principe des « travaux en régie » : les agents de la collectivité sont amenés à effectuer des travaux qui revêtent le caractère de travaux d'investissement.

Monsieur le Maire explique que le coût horaire moyen des agents du service technique est de 20.90€ pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel des travaux en régie inscrits au budget primitif communal est de 75 000€.

Pour cette année 2023, le montant des travaux en régie effectués par les agents communaux se chiffre à 40 982.83 € et se décompose ainsi :

Rénovation logement 20 rue droite			c/2132
personnel	416 heures		8 694,40 €
fournitures et locations	voir fiche		2 826,88 €
TOTAL			11 521,28 €
Logement Lassalle			c/2131
personnel	72 heures		1 504,80 €
fournitures	voir fiche		1 579,74 €
TOTAL			3 084,54 €
Hall mairie			c/2131
personnel	336 heures		7 022,40 €
fournitures	voir fiche		5 557,55 €
TOTAL			12 579,95 €
liaison site Labarthe			c/2151
personnel	56 heures		1 170,40 €
fournitures et locations	voir fiche		12 626,66 €
TOTAL			13 797,06 €

Total personnel	18 392.00 €
Total fournitures et locations	22 590.83 €
Total	40 982.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des voix présentes et représentées** :

- **décide** d'appliquer le taux horaire de 20.90€ pour les travaux en régie de l'année 2023 ;
- **adopte** la liste des travaux en régie désignés ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

(Délibération n°091 -2023)

10. Information sur une décision Maire 2023 – créances douteuses

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provision d'un montant de 1 003.85€.

Compte tenu que le solde de provision est de 3 525€, il convient de faire un ajustement de 2 521.15€. Celui-ci se fera par l'émission d'un titre au compte 781 d'un montant de 2 521.15€

11. Questions diverses

- Chantier CIE : Réception des travaux effectuée, toutes les factures seront payées avant le 15 décembre. Le CPIE doit être déménagé pour permettre l'installation des assistantes maternelles dans l'appartement qu'il occupe actuellement. Le financement est très suivi par Monsieur CHEVAL, la trésorerie est assurée. La salle de la maison du patrimoine pourra être utilisée par le CPIE, le CBN et toutes les autres associations, un projet cinéma est en cours avec achat mutualisé d'un projecteur par plusieurs communes. Le CPIE a prévu un cycle de conférences. Le planning de la salle sera tenu par la mairie. Monsieur SERVIERES souligne que cela fait partie des petites choses qui se multiplient, comme la Fête des Lumières organisée par Caylus En Cor, qui était formidable. Il tient à formuler des remerciements à cette association, et veut souligner que toutes ces choses sont possibles du fait de la personnalité de notre Maire et de son dynamisme. Les choses avancent aussi à la Communauté de communes, on a senti hier en réunion une vraie volonté de travailler en commun, on est sur une pente ascendante. Monsieur le Maire approuve en soulignant une vraie dynamique, voir par exemple les installations récentes de plusieurs restaurants. Il y a l'effet « tâche d'huile » : des gens veulent investir à Caylus.
- Label APICITE, délivré par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) : Monsieur le Maire informe que la commune vient de rejoindre le cercle assez fermé des communes ayant le label APicité niveau 3 abeilles, le plus élevé, « démarche exemplaire » (un label national pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages).

Séance levée à 22H44.

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 10 janvier 2024.

Le secrétaire de séance
BLONDET Sylvain



Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

